PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 24 avril 2023 à 20h00 – Ref 2023.4

Présents :
Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;
Patrick EVRARD,Bourgmestre;
Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;
Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;
MM. Jean-Claude DEVILLE (entre en séance à 20h28'- point 1), Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, M. Julien ROSIÈRE et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.
Excusés :
MM. Raphaël FRÉDERICK,Pierre-Yves DEVRESSE,Conseillers

Séance publique

1. Droit d'interpellation exercé par Monsieur Xavier PIERARD
2. Interpellation Groupe EPY - Complexe sportif de Godinne
3. Informations
4. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
5. Arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2023 relatif au compte communal de l'exercice 2022.
6. Arrêté du Conseil Communal du 24 avril 2023 relatif à l'approbation des modifications budgétaires n° 1 - ordinaire et extraordinaire- pour l'exercice 2023.
7. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 validant les projets participatifs retenus / ns
8. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 approuvant les conditions et mode de passation pour les travaux de construction de la maison rurale de Mont
9. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 relatif au marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir – HVAC" - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 marquant son accord sur l'acquisition à titre gratuit d'une partie de parcelle située à l'arrière de l'habitation communale n° 47, rue du Rauysse, moyennant divers aménagements
11. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 marquant son accord sur une convention avec la Province de Namur sous forme d'accord de coopération horizontal non institutionalisé en matière de géomatique et d'expertise foncière - adaptation de l'estimation des demandes
12. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023
13. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 - Enseignement - Fixation des emplois vacants à la date du 15 avril 2023
14. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif à la création d'un passage pour piétons Rue du Fraichaux à Mont / ns
15. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif à la limitation de la circulation sur le Chemin du Bailli à Mont / ns
16. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif au stationnement devant la gare de Godinne / ns
17. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif à la limitation de la circulation dans la Rue Charlemagne à Godinne / ns
18. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif à diverses mesures de pacification du trafic à Mont / ns
19. Règlement complémentaire de police du 24 avril 2023 relatif à l'élargissement de la zone 30 à Yvoir / ns
20. Rapport C.L.E. 2022 - Information
21. Interpellation Groupe EPY - points supplémentaires
22. Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 relatif à l'approbation d'une manifestation d'intérêt en vue d'une demande d'octroi de subvention INFRASPORTS pour la réhabilitation des infrastructures sportives existantes rue du Pont à Godinne

Séance publique

Le Président ouvre la séance du Conseil communal à 20h00'.

En préambule, le Président demande d'excuser Messieurs Raphaël FRÉDERICK et Pierre-Yves DEVRESSE, Conseillers et signale que Monsieur Jean-Claude DEVILLE, Conseiller, arrivera en cours de séance.

Le Bourgmestre demande à l'assemblée de valider l'ajout d'un point en urgence, à savoir le point 22 - Arrêté du Conseil communal du 24 avril 2023 relatif à l'approbation d'une manifestation d'intérêt en vue d'une demande d'octroi de subvention INFRASPORTS pour la réhabilitation des infrastructures sportives existantes rue du Pont à Godinne - point en lien direct avec l'objet du droit d'interpellation.
Monsieur Custinne estime que l'urgence ici invoquée ne correspond pas à la définition qu'en donne le CDLD ; en outre, quant au fond du point proposé, il considère que le point mérite d'être plus étayé et abouti.

L'assemblée décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance publique par 15 voix pour et 3 abstentions (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN*).

23.4.1.DROIT D'INTERPELLATION EXERCÉ PAR MONSIEUR XXXX

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 20 décembre 2021, notamment son chapitre 6 - articles 73 à 78 - traitant du droit d'interpellation des habitants ;
Vu la décision du 11 avril 2023 du Collège communal déclarant recevable la demande déposée par Monsieur Xavier PIERARD et invitant le demandeur à exercer son droit d'interpellation au Conseil communal du 24 AVRIL 2023;
Considérant l'article 76 du ROI fixant le déroulement du droit d'interpellation;
Monsieur Alexandre Visée, Président du Conseil communal, invite l'interpellant à poser sa question;

1/ Intervention de l'interpellant: (10 minutes maximum)

Considérations proposées par le demandeur :

Il est de bon ton de replacer notre club et le projet d'infrastructures dans leurs contextes.
Le club
Le TC Godinne, asbl fondée le 24 août 1976, fêtera dans trois ans son cinquantième anniversaire.
Notre club a mûri au fil du temps et permet l'épanouissement sportif de 250 membres actuellement. La réputation de notre club, de son clubhouse et de sa terrasse n'est plus à démontrer, mettant en évidence, au-delà de ses objectifs et bienfaits sportifs, l'importance de son rôle social au sein de notre commune.
Je tiens à remercier notre comité, et l'ensemble de nos membres, anciens et actuels, pour leur dynamisme et ouvrage à la bonne gestion de notre club et leur envie de le faire « grandir », pas simplement en taille mais également en réputation sportive, tout en nourrissant et chérissant ses particularités et ambiance qui le rendent unique. J'épinglerai la reprise, cette année, de notre école de tennis par un duo, Kevin Baily et Marc Rousseaux, souhaitant replacer notre club à « sa » place sportive. Les avoir à la tête de notre école est une opportunité extraordinaire alliant retour aux sources – ils sont d'origine Godinnoise et ont fait leurs armes au TCG – et reconnaissance sportive établie (Marc Rousseaux a entraîné de nombreux espoirs internationaux au sein de l'académie de Justine Henin).
Le hic
Notre club, n'étant doté que de terrains extérieurs et ne peut être actif qu'en période estivale avec diverses tristes conséquences :
- Rupture en hiver du programme sportif de ses athlètes, et limitation de leurs contacts sociaux,
- Fuite des talents de demain (les jeunes) quittant le club à l'approche de l'hiver pour continuer leurs entrainements dans un autre club, sans revenir au TC Godinne après l'hiver afin de ne pas rompre leur progression,
- Perte de joueurs Godinnois de haut niveau au profit de clubs « voisins ».
L'état actuel de nos infrastructures reflète une piètre image, soulevant consternation et frustration, tant chez nos membres qu'au sein de notre comité se retroussant les manches afin de faire vivre et développer notre bien chéri.
Nous avons collaboré avec la Commune, nous avons patienté, « pris sur nous », par conscience économique et espoir d'un meilleur jour, en imposant des conditions de jeu et vie au club loin d'être idéales, pour ne pas dire inacceptables s'illustrant entre autres par :
- Trois terrains en French court, âgés de 25 ans, alors que leur durée de vie théorique est de 12/15 ans,
- Deux terrains en moquettes, déjà âgés de 6 années, pour une durée théorique de 7/8 années (soit déjà à l'approche de fin de vie),
- Un clubhouse dont l'efficacité énergétique se rapproche de la performance d'Eden Hazard lors de la dernière Coupe du Monde, sans parler l'état de vétusté de sa plomberie, éclairage, de sa toiture et de son bâti,
- Une cuisine éloignée du clubhouse, rendant complexe la gestion logistique HORECA,
- Des vestiaires et sanitaires dont l'égouttage laisse à désirer et dont les douches vous transforment soit en eskimo, soit en homard de Noël en fonction de leurs caprices,
- Vestiaires dont la moitié est inaccessible par manque d'espace de stockage pour le matériel,
- Allée et espaces extérieurs non entretenus par la Commune malgré son obligation contractuelle la liant avec le club et nos demandes répétées…
Au-delà de l'inconfort et risques accrus de blessure liés à l'état des terrains, des plaintes reçues de joueurs, il est important de vous rendre compte que ceci a diverses autres conséquences sur la vie et réputation du club :
- Nous ne pouvons plus nous permettre d'ouvrir nos tournois aux catégories supérieures de classements vu l'impraticabilité des terrains,
- Nous sommes contraints d'indiquer, dans le règlement de nos tournois, le mauvais état des terrains, ce qui repousse certains joueurs régionaux,
- Mise en péril des finances du club :

- L'état des infrastructures ne nous autorise pas d'indexer, de bonne foi, le montant des cotisations malgré l'augmentation de nos frais de fonctionnement,
- Le coût d'entretien des terrains et infrastructures se voit anormalement accru, afin de mettre, finalement, emplâtres sur jambe de bois…
- A ce titre, nous voulons vous conscientiser que nous avons injectés plus de 16.000 euros en entretien la saison 2022, ce qui représente un surcoût de 10.000 euros par rapport à un entretien normal, amenant notre résultat financier à une perte de 7630 euros.

- Constitué patiemment grâce à la bonne gestion et à la sueur de nos membres et comités, dans le but de pouvoir investir à terme dans la qualité de nos installations et à leur extension, notre actuel bas de laine s'élève à 41000 euros ; à ce rythme de pertes, le club est mort dans 5 ans.

Le projet infrastructures couvertes

Mémoires de Godinnois vous diront que les premières sollicitations et efforts du club afin d'avoir des terrains datent d'un temps que les moins de vingt ne peuvent pas connaître ! Et que, malheureusement, aucun des comités qui se sont succédé avec cet objectif n'a vu de lilas accrochés sous ses fenêtres.

Le dernier projet, nous le trouvions beau, répondant aux besoins des clubs tout en valorisant la plaine de jeu. Nous y avons cru, jusqu'au dernier moment… Mais je tiens à en rappeler, chronologiquement, quelques éléments glanés au fil de nos réunions et collaborations :

- Au cours de l'année 2020, des contacts assez réguliers ont lieu entre Commune, club et Infrasports (initiative positive de la Commune, à souligner, d'impliquer Infrasports dès les discussions initiales).

- Nous nous mettons assez vite d'accord sur l'ébauche d'un cahier des charges répondant aux besoins des 2 clubs,
- Il y est déjà évoqué les contraintes liées à l'enclavement du club
    - Avec potentiellement les besoins de s'étendre sur la prairie attenante, ce à quoi la Commune pourrait procéder à une valorisation de ce terrain, et évoque, certes officieusement, les possibilités légales d'expropriation si cela devait s'avérer nécessaire.
    - Loin d'imaginer l'issue actuelle du dossier, j'ai également personnellement fait remarquer à l'époque que vouloir conserver les 2 terrains moquettes, déjà d'un certain âge et donc déjà partiellement amorti même si encore en état correct, me paraissait fortement alourdir les contraintes du projet (et finalement peut-être le coût) pour des économies toutes relatives par rapport au budget global du projet.

- Décembre 2020 : présentation par les soumissionnaires de 10 projets. Budget visé : de mémoire, aux alentours d'un 1,9 million d'euros. Le projet est retenu.

- S'en suivra une réunion durant laquelle l'architecte présente plus en détail le projet et un premier chiffrage plus précis : nous dépassons largement les 2 millions (de mémoire 2,5 millions). J'interpelle l'architecte lui demandant comment est-ce « honnêtement » possible de présenter, à quelques semaines d'intervalles, un tel dépassement de budget, élément qui devait être déjà connu lors de la présentation de l'avant-projet, et qu'une telle attitude pouvait mettre en péril la réalisation du projet. La Commune ne semble pas contrariée par ce point, m'indiquant que c'était prévisible et malheureusement courant de voir tels budgets fortement révisés à la hausse entre avant-projet et projet. Soit, nous sommes heureux de voir que cela ne semble pas effrayer la Commune et n'entache pas sa détermination à aller jusqu'au bout.

- Le projet continue d'évoluer, le budget également par l'ajout de matériel sportif pour le tennis et le rugby afin, à juste titre, d'obtenir des subsides aussi sur le matériel. L'enveloppe avoisine les 3 millions.

- Arrive la crise, les budgets révisés explosent et atteignent les 5 millions.

Le permis… refusé

Le permis est refusé. Motif ? Trop grande proximité et nuisances à la propriété voisine de la plaine actuelle… alors que des alternatives sont possibles.

Dois-je rappeler mon intervention faite en 2020 concernant la contrainte inutile de conserver les terrains moquettes ?

Concernant les aspects budgétaires qui, je l'admets, sont importants pour une commune telle la nôtre, je tiens à préciser que nous avons été choqués de la communication de notre Echevin des Sports, Marcel Collet, sur Ma Télé, qui laisse erronément penser que l'alternative ferait passer le budget de 3 à 5 millions, ce gonflement de budget étant bien lié à l'inflation et non au surcoût lié au remplacement desdits terrains moquetes.

Questions posées :

1. La Commune serait-elle aller jusqu'à la réalisation du projet si le permis avait été octroyé, et donc prête à assumer, avec les subsides disponibles, un budget de 5 millions ?

2. Si oui, pourquoi dès lors ne pas vouloir lancer un projet couvert alternatif dont, finalement, le surcoût serait marginal par rapport à l'ensemble ? L'inflation est un fait malheureux, que subit tout le monde, citoyens, entreprises et pouvoirs publics. L'inflation augmente les dépenses mais augmente également les recettes fiscales dont communales. Il serait triste d'en prendre en otage le développement des infrastructures sportives communales.

3. La Commune va-t-elle enfin respecter l'article 7, 4ème alinéa, de la convention nous liant et venir entretenir les abords, allées et extérieurs ?

2/ réponse du Collège (10 minutes maximum) - Marcel Colet, Echevin des Sports

Avant de répondre à tes questions, je voudrais te dire que nous sommes effectivement conscients que votre club est très important non seulement au niveau de notre commune mais aussi de notre région. Nous félicitons l'ensemble des membres, qu'ils soient bénévoles ou joueurs, pour le dynamisme et la bonne gestion de club, ainsi que pour le sérieux et la très bonne réputation de votre école de jeunes. J'en profite également pour féliciter et remercier le club de rugby qui, en complément du vôtre, donne une vie sportive importante au site de Godinne.

Dans ton exposé, tu nous décris la situation actuelle des infrastructures qui n'est pas très réjouissante, nous en sommes bien conscients et la réunion avec Infrasport le mercredi 19 avril en a confirmé le constat. Nous en avons tiré des conclusions qui seront développées dans un instant.

L'idée d'un aménagement de terrain couvert pour votre club date comme tu le dis de plusieurs années mais tu dois reconnaitre que c'est le premier projet qui a été étudié en collaboration avec les clubs et Infrasport et a nécessité de nombreuses réunions, pour aboutir à un très beau projet apprécié de tous, avec à la clef une promesse de subside. Lors d'une réunion, tu as bien manifesté que les deux terrains les plus récents pouvaient être démolis, mais tu as aussi émis le souhait que nous réalisions 5 terrains en extérieur au lieu des 4 que nous avions programmé.
Le dossier était finprêt pour le passage au conseil communal de ce jour, mais catastrophe refus du permis d'urbanisme pour les raisons que l'on connaît. Catastrophe pour qui et bien vous les sportifs en premier lieu, pour moi le porteur du projet, pour le collège prêt à investir et aussi pour l'architecte d'Infrasport qui nous a dit « Nous avons ouvert une magnifique porte mais nous avons reçu une claque. ».
Tu as été choqué de mon intervention sur Matélé. J'ai visionné la diffusion et je peux dire que je n'ai jamais déclaré que le projet alternatif allait passer de 3 millions à 5 millions. C'est le journaliste qui a tenu ces propos, d'autant que dans le journal « La Meuse » je déclare que l'augmentation serait de minimum 250.000€ htva.
Première question: La commune aurait-elle assumé le projet avec un budget de 5 millions ?
Et bien Xavier, tu me connais très mal, après avoir passé des heures de réunion avec notre service technique et le bureau d'architecture, organisé des réunions avec le cabinet ministériel Dolimont je te dis oui je serais allé personnellement avec l'appui du collège au bout du projet et nous aurions investi les montants nécessaires pour cette belle réalisation.
Deuxième question: Pourquoi ne pas avoir lancé un projet couvert alternatif ?
Xavier oui j'y ai pensé et examiné les possibilités : trois se présentent à nous. Rappelons la contrainte du délai du 10 octobre pour l'introduction du dossier complet, avec nouvelle demande de permis d'urbanisme et cahier de charges.

1. Reculer le bâtiment contre la propriété du fond en démolissant les terrains en moquettes et le vestiaire du rugby. Inconvénient : le club house se trouverait le long de la clôture arrière, avec aucune vue sur les terrains. Cette solution n'amène pas de modification de plan et pourrait donc tenir dans le délai de permis (valable jusqu'en octobre). Elle ne me semble toutefois pas idéale.
2. Faire un effet de miroir au projet avec la même contrainte de démolition et le club house qui serait dirigé vers le bar de la Flèche Brisée ; ce n'est pas réaliste vu la modification complète des plans à effectuer.
3. Trouver une autre disposition dans la réalisation du bâtiment et des terrains, cela nous amènerait au même dépassement de délai.

Parlons maintenant de l'avenir des clubs. Comme déclaré dans la presse, je m'engage à porter un projet de réaménagement. Je n'ai pas attendu et comme promis lors de notre dernier entretien, j'ai organisé une réunion entre les deux clubs, Infrasport, le Bourgmestre et moi-même. Nous avons visité les infrastructures de vos club respectifs. Vu l'état désastreux, sur les conseils des représentants d'Infrasport, nous avons établi une stratégie à court et long terme.
Dans un premier temps, introduire rapidement une demande de subside pour la réfection complète des trois terrains de tennis avec éclairage et équipements ainsi que mise en conformité de la buvette et des projecteurs du terrain de rugby. Ce point est à l'ordre du jour de ce conseil et sera transmis dans les plus brefs délais à l'administration.
À plus long terme, introduction d'un nouveau projet subsidié portant sur de nouveaux bâtiments (clubhouse, terrain couvert, sanitaires, vestiaires) sur les parties du site (élargi par acquisition de terrain contigu).
Pour conclure, je souhaite, en mon nom et au nom du collège, te confirmer avec force ma, notre détermination à ne pas baisser les bras mais au contraire trouver des solutions les plus adaptées permettant le développement de vos clubs. Rappelons que ce n'est pas notre volonté ou « manque » de volonté qui est aujourd'hui à l'origine du blocage mais bien une opposition de voisinage ayant été privilégiée par les fonctionnaires délégués. Continuons de nous unir dans le même objectif d'amélioration et nous aboutirons à un résultat positif pour tous nos sportifs.

3/ réplique de l'interpellant (2 minutes)

Monsieur Pierard remercie l'Echevin et le Collège pour les réponses apportées, tient à souligner la collaboration entre les différents partenaires.
Il entend bien les alternatives court et long terme. Cependant, le scénario long terme lui fait peur. En effet, 6 ans de délai, c'est long à plus d'un titre. D'une part, les besoins et la situation du club tels que décrits sont à ce point criants que la solution alternative court terme (réfection des trois terrains) montrera vite ses limites et d'autre part, dans 6 ans, quels seront les mandataires communaux? Déjà, dans un an et demi, n'y aura-t-il pas volte-face?
Il pose donc la question: pourquoi ne pas lancer le projet alternatif dès à présent?
Afin que les membres du club puissent se positionner face aux alternatives proposées par le Collège communal, il souhaiterait recevoir une lettre d'intention décrivant avec un maximum de précisions les intentions réelles de la Commune.
Pour conclure, il fonde l'espoir que, quels que soient les résultats des élections, tous aillent dans le même sens du bien commun.
Monsieur Jean-Claude DEVILLE, Conseiller, entre en séance à 20h28'.

23.4.2.INTERPELLATION GROUPE EPY - COMPLEXE SPORTIF DE GODINNE

Le groupe EPY souhaite connaître les raisons de l'échec de ce dossier et entendre notamment les raisons qui ont poussé le Collège à abandonner le projet sans passer par une adaptation du dossier urbanistique, sans reconsulter ni le Conseil communal, ni le Conseil Consultatif des Sports, ni les clubs.

Depuis le début, EPY soutient le projet de nouvelles infrastructures sportives à Godinne mais a attiré l'attention sur 2 éléments problématiques : l'emplacement du nouveau bâtiment (avec la réduction de la plaine de jeux, nuisances pour le voisinage, polyvalence…) et le budget explosé par rapport au projet 1. Et 2 ans plus tard, ce sont ces mêmes motifs qui sont à la base de la situation d'aujourd'hui.
Le groupe EPY souhaite comprendre avec précision ce qui a justifié le choix de cet emplacement plutôt qu'un plus central qui avait été recommandé en 2017 tant par Infrasports que par l'urbanisme ?
Et d'ajouter que la question de la « préservation » des terrains rénovés en 2016-2017 est un faux argument car tout le monde sait que c'était du provisoire pour 5-6 ans, 8 au mieux !
EPY regrette également qu'aucune entrevue ou consultation plus particulière des riverains immédiats n'ait été organisée, ce qui, au regard d'autres exemples dans la commune, aurait dû être anticipé et réalisé pour tenter de déminer les éventuels critiques.
Quant au budget, en septembre 2020, le Conseil validait un cahier des charges pour une étude pour un projet qui « ne devait pas dépasser 2,420 M° € TVAC (hors honoraires) ». En mai 2021, vote sur l'avant-projet : 4,324 M° € TVAC, hors honoraires (quasi 2 millions de + !). Une estimation datée du 1/2/2023 se chiffre à 4,788 M° € TVAC… mais en ayant supprimé toute une série d'équipements ; soit le double de l'enveloppe initiale. Et on peut même lire dans un document de mars 2023 que le budget, TVA et honoraires compris, pouvait s'élever à 5,8 M° €.
Entre temps, 302.751 € ont été dépensés pour 2 études (119.367 € pour la première ; 183.383 € pour la deuxième, sans compter certainement l'une ou l'autre dernière facture…)
Dans la mesure où on a une chance inouïe de décrocher une grosse enveloppe de subsides (la première depuis les années '80 avec le hall du Maka…), le groupe EPY souhaite savoir ce qui a été tenté auprès du Ministre et d'Infrasport pour tenter d'aller jusqu'au bout du projet et d'obtenir un report du délai. Pourquoi ne pas envisager sans attendre le même bâtiment mais relocalisé plus loin dans la parcelle ? A-t-on estimé le budget que cette adaptation exigerait ?
Pour EPY, quand on est aussi loin dans un dossier, quand on s'engage à ce point à l'égard de clubs, quand on décroche un tel subside inespéré, quand on dépense déjà plus de 300.000 € en frais d'études… on va jusqu'au bout ou du moins, on tente le tout pour le tout.
Réponse Collège:
Quant aux démarches entreprises auprès du Ministre et d'Infrasports:
Le Bourgmestre et Marcel Colet, Echevin des Sports, se sont rendus chez le Ministre Dolimont afin de défendre l'obtention d'un délai supplémentaire car le dossier devait déjà être rentré pour le mois de mars 2023; un délai de 6 mois a été octroyé. Il faut savoir que le nouveau décret n'autorise plus qu'un seul délai de 6 mois maximum.
Comme déjà évoqué en début de séance, une réunion sur site en présence d'Infrasports a eu lieu le 19 avril dernier afin d'envisager les solutions possibles face à la situation que nous connaissons. A l'issue de cette rencontre, Infrasports a préconisé les alternatives développées et explicitées en préambule de la séance.
Quant au volet urbanistique:
Il est un fait que le site est contraint par les limites géographiques, que l'implantation retenue a été conditionnée par celles-ci de même que pour permettre la conservation des quatre terrains de tennis existants. Il est vrai que la longueur du bâtiment présente un certain risque d'ombrage à un moment de l'année. Pour rappel, la DGO4 avait remis un accord de principe sur le projet.
Contrairement à ce qu'avance le groupe EPY, la consultation des riverains a été effective par le biais de l'annonce de projet mais aussi à l'occasion de la réunion de présentation du projet qui s'est tenue dans les locaux de l'école de Godinne.
Quant au budget:
Le constat du budget exponentiel ne réjouit personne au sein du Collège communal. L'envolée des prix que nous connaissons actuellement ne peut être imputable à la gestion de ce dossier; ce phénomène affecte l'ensemble des dossiers en cours et implique éventuellement de poser certains choix quant à la poursuite ou non de certains dossiers. Il s'agit là clairement de choix politiques.
Madame Géraldine Biot demande si les 150.000 € investis dans l'alternative court terme ne risquent pas de compromettre l'obtention de nouveaux subsides pour le projet de nouvelle infrastructure.
Le Bourgmestre répond que la règle de subsidiation est la suivante: il doit s'écouler six ans entre deux promesses fermes ce qui n'empêche pas l'élaboration du dossier en amont. La solution court terme telle qu'envisagée n'a pas d'incidence en termes de nouveaux subsides et a le mérite de ne pas mettre en péril la réalisation future d'un club house, de vestiaires.

23.4.3.INFORMATIONS
Le Bourgmestre fait part au Conseil communal des informations suivantes:

- courrier de la Ministre des Affaires étrangères, Madame Hadja Lahbib, à l'adresse des membres du conseil communal en suite de la motion prise en faveur de la libération de Monsieur Olivier VANDECASTEELE;
- courrier du Consortium 12-12 remerciant la Commune du soutien apporté en suite de l'appel "séisme Syrie-Turquie";
- RAPPEL: réunion CLDR + CCATM + ConsCom ce mardi 25 à 20H

23.4.4.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment la section 17 - articles 55 et 56;
Décide, à l'unanimité
Article unique
d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

23.4.5.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 RELATIF AU COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022.

Présentation du Compte 2022 par Madame Danièle MATHIEU, Directrice financière.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les comptes établis par le Collège communal;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	69.669.058,16 €	69.669.058,16 €

Compte de résultats	**CHARGES(C)**	**PRODUITS(P)**	**RESULTAT(P-C)**
Résultat courant	11.685.523,57€	11.973.876,89€	288.353,32 €
Résultat d'exploitation(1)	14.726.375,62€	15.685.571,17€	959.195,55 €
Résultat exceptionnel(2)	1.883.218,49€	2.400.138,64€	516.920,15 €
Résultat de l'exercice(1+2)	16.609.594,11€	18.085.709,81€	1.476.115,70 €

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	14.317.332,58€	6.814.793,47€
Non Valeurs (2)	75.454,58€	0,00 €
Engagements (3)	13.955.965,57€	7.946.352,21€
Imputations (4)	13.702.668,34€	3.045.822,04€
Résultat budgétaire (1-2-3)	285.912,43€	-1.131.558,74€
Résultat comptable (1-2-4)	539.209,66€	3.768.971,43€

Article 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

23.4.6.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À L'APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- POUR L'EXERCICE 2023.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le budget de l'exercice 2023 approuvé par l'autorité de tutelle;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE - tels que présentés;
Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, réunie en date du 12 avril 2023;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation , sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/04/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/04/2023**,**
Après en avoir délibéré en séance publique;
DECIDE, par 15 voix pour et 3 abstentions (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN*)
Article 1er
D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.826.738,59€	12.117.101,20€
Dépenses exercice proprement dit	13.592.170,73€	11.299.871,62€
Boni/Mali exercice proprement dit	234.567,86€	817.229,58€
Recettes exercices antérieurs	381.370,75€	117.000,00€
Dépenses exercices antérieurs	204.310,21€	1.441.558,74€
Prélèvements en recettes	0,00€	1.181.717,21€
Prélèvements en dépenses	380.000,00€	674.388,05€
Recettes globales	14.208.109,34€	13.415.818,41€
Dépenses globales	14.176.480,94€	13.415.818,41€
Boni/Mali global	31.628,40€	0,00€

Article 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.
Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS sort de la séance et est absente au moment du vote.

23.4.7.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 VALIDANT LES PROJETS PARTICIPATIFS RETENUS / NS

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 28 février 2022 décidant de mener un projet de budget participatif dans le cadre d'une opération de développement rural et approuvant ses modalités ;
Vu l'Arrêté ministériel du 03 juin 2022 octroyant une subvention de 10.000 euros couvrant 50 % de l'investissement, destinés à soutenir les projets participatifs à Yvoir ;
Vu l'Arrêté du Collège communal en date du 23 août, fixant le calendrier de l'appel à projets participatifs ;
Considérant que l'appel à projets participatifs a été lancé en octobre 2022, par voie de mail, sur le site Internet de la Commune, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin communal, pour une durée se terminant à la date du 30 décembre 2022 ;
Considérant que 5 projets sont rentrés dans les délais impartis, jugés complets et recevables par l'Administration communale, visant à :

- Etablir une station de lavage pour VTT à la Salle La Victorieuse d'Evrehailles, pour un montant estimé à 14.000 euros
- Etablir un abri de convivialité sur une parcelle communale à Bauche, pour un montant estimé à 4.997,9 euros ;
- Améliorer l'accueil des usagers du kayak à Godinne, pour un montant estimé à 4.400 euros ;
- Mettre en valeur la chapelle Saint-Roch à Godinne, pour un montant estimé à 1.750 euros ;
- Remplacer la table de pique-nique aux abords de la ferme d'Ahinvaux à Yvoir, pour un montant estimé à 4.750 euros ;

Considérant l'avis favorable de principe de la Commission locale de développement rural, en date du 15 février 2023, sur les cinq projets, attirant toutefois l'attention du Collège et du Conseil communal sur les éléments suivants :

- Le projet "VTT" dépasse le plafond de 25 % de l'enveloppe disponible, mais le dépassement serait pris en charge conjointement par les asbl La Victorieuse et Syndicat d'initiative ;
- Le projet « Chapelle » présente un budget qui pourrait être plus détaillé ;
- Les projets « voisins » et « table » ne sont pas définis quant à leur aspect fini, ce qui devra l'être au moment du dépôt de permis (Voisins) ou de dérogation à la zone Natura 2000 (table) ; ces étapes administratives n'étant toutefois pas un frein particulier à ce stade de l'analyse ;
- Le projet « kayak » se situe dans un bâtiment dont le Collège souhaite se défaire, au terme des travaux d'aménagement de la Maison rurale de Godinne. La Commission souligne la dynamique positive du kayak à Godinne, et trouverait regrettable que cette dynamique soit douchée par un refus

du projet, ou cassée par l'impossibilité de rejoindre la future Maison rurale, mais s'interroge aussi sur l'opportunité d'investir 5.000 euros dans ces conditions.

- Le total des cinq projets atteint le montant de 20.900 euros, dépassant le plafond fixé par le Conseil communal en date du 28 février 2022, mais la CLDR recommande de consentir à un effort complémentaire de 900 euros pour épargner une sélection de 4 projets sur 5, par voie de votation publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se positionner sur les projets tels que présentés ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : De valider le principe des projets, en ce qu'ils entendent améliorer la convivialité, le vivre ensemble et le cadre de vie ;
Article 2 : De valider les projets "VTT", "voisins", Chapelle" et "table" mais de ne pas valider le projet "kayak" en raison de l'incertitude qui pèse sur l'avenir du bâtiment en tant que propriété communale ;
Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, aux associations concernées et, pour action, au Service environnement.

23.4.8.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 APPROUVANT LES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON RURALE DE MONT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2020 approuvant l'attribution de l'étude de la maison rurale de Mont au bureau d'architecture Lejuste ;
Considérant que le bureau d'étude a établi un cahier des charges N° T/PO/MRM/2023 pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction d'une maison rurale à Mont";
Considérant que ce marché est divisé en lots:
- Lot 1: Construction bâtiment, estimé à 1.812.158,90 € hors TVA ou 2.192.712,27 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Abords, estimé à 362.403,02 € hors TVA ou 438.507,65 €, 21% TVA comprise;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction d'une maison rurale à Mont", le montant estimé s'élève à 2.174.561,92 € hors TVA ou 2.631.219,92 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure ouverte;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 763/722-60 (n° de projet 20230041);
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/03/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/04/2023**,**
DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN)*
Article 1er
Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.631.219,92 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux de construction d'une maison rurale à Mont', par procédure ouverte.
Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.
Article 2
Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.
Article 3
La dépense est financée par emprunt et subsides.

23.4.9.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 RELATIF AU MARCHÉ "TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE D'YVOIR – HVAC" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir" à ARCOPLAN, SOCIETE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue Chants Des Oiseaux 514, Bte A à 5300 Andenne ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022 attribuant le marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir - Lot 3 (HVAC)" à l'entreprise LOMBET Ch S.A., Rue des Gerboises 4 à 5100 Naninne ;
Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2023 approuvant la résiliation du marché attribué à l'entreprise LOMBET, à la demande de celle-ci ;
Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2023/0008 relatif au marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir – HVAC" établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.989,40 € hors TVA ou 131.877,18 €, 21% TVA comprise (22.887,77 € TVA cocontractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/04/2023,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/04/2023**,**
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN)*
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2023/0008 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir – HVAC", établis par l'auteur de projet ARCOPLAN, SOCIETE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue Chants Des Oiseaux 514, Bte A à 5300 Andenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.989,40 € hors TVA ou 131.877,18 €, 21% TVA comprise (22.887,77 € TVA cocontractant).
Article 2
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20210007).
Article 4
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

23.4.10.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 MARQUANT SON ACCORD SUR L'ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUÉE À L'ARRIÈRE DE L'HABITATION COMMUNALE N° 47, RUE DU RAUYSSE, MOYENNANT DIVERS AMÉNAGEMENTS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Collège communal du 26 avril 2022 relatif au marché "Accord-cadre pour la désignation d'un géomètre - Exercices 2022 à 2025" - Approbation de l'attribution ;
Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2023 marquant son accord sur la vente d'une habitation communale à Yvoir, rue du Rauysse 47-Estimation du prix de vente et mode de passation proposés par le Comité d'acquisition de Namur ;
Vu l'arrêté du Collège communal du 4 avril 2023 relatif à la proposition de cession d'un terrain privé au profit de la Commune (parcelle Yvoir / C / 64 H) ;
Considérant que la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 a clairement caractérisé la situation particulière de la partie arrière de l'habitation 47, rue du Rauysse, révélée *in extremis* par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) en ces termes :
"*Considérant que la parcelle présente également la particularité de devoir accéder à son espace cours et jardins arrière (5 L), via un escalier démarrant du n° 47 et se prolongeant pour grande partie sur la parcelle voisine 64 H ; que le sommet de l'escalier est prolongé par un sentier situé également sur la parcelle 64 H qui permet d'aboutir à la parcelle 5 L ;*
Considérant que la présence de cet escalier sur la parcelle voisine s'explique par la configuration des lieux : la parcelle 5 L arrière est située au niveau du 1er étage de l'habitation principale, ce qui peut la faire considérer comme enclavée au regard de l'importance de leur différence de niveau (mur de soutènement de plus de 2,50m) ; que son accessibilité n'a été rendue possible que via l'escalier construit depuis des temps immémoriaux sur la parcelle voisine et le petit sentier reliant en ligne droite directe l'escalier et la 5 L sur la parcelle 64 H, ce qui peut amener à l'existence d'une servitude de passage grevant ladite parcelle ;

*Considérant qu'il a été sollicité des propriétaires de la parcelle 64 H de marquer leur accord sur le maintien de cette servitude, via l'escalier et le sentier, à charge pour le fonds dominant de procéder aux aménagements nécessaires pour user de sa servitude et la conserver, et que, dès lors, l'entretien et l'opérationnalité du passage et des murs de soutènement soient aux entiers frais du fonds dominant, de sorte qu'il ne leur soit rien réclamé à titre d'indemnité pour quelque raison que ce soit, notamment au regard de la vétusté de l'accès ; que pour acter cette servitudes (*sic*), les propriétaires du fonds servant seront invités à ce titre à contresigner l'acte d'achat de l'habitation, dont la présente délibération fera partie intégrante (voir plan et photo en annexe) ;*"
Considérant les contacts pris avec les propriétaires du potentiel fonds servant (parcelle Yvoir / C / 64 H) en vue de trouver une solution à la non-accessibilité d'une partie de la parcelle Yvoir / C / 5L ont abouti à la conclusion qu'ils ne souhaitaient pas octroyer la servitude dont question dans l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2023 ; qu'ils ont proposé une cession pure et simple d'une partie du fonds dominant (+/- 80 m^2) semblant effectivement une solution plus simple et plus logique au vu de la configuration des lieux ;
Considérant le courrier des propriétaires du fonds dominant daté du 24 mars 2023; que ce courrier propose une cession à titre gracieux de la partie susmentionnée de la parcelle Yvoir / C / 64 H, conformément au schéma de principe joint en annexe (portion de parcelle identifiée (2) (en rouge clair) d'une quatre-vingtaine de mètres carrés qui sera extrait de la parcelle 64 H) ; que ce schéma de principe devra, le cas échéant, faire l'objet d'une division par un géomètre-expert, ainsi que d'une pré-cadastration ;
Considérant que cette cession est cependant conditionnée par la prise en charge par la Commune d'Yvoir d'un certain nombre de frais collatéraux, notamment l'érection d'une clôture de 2 mètres de haut en limite de propriété (entre les points A à F au schéma de principe) et le placement des bornes permettant de situer l'emplacement de la future clôture ;
Considérant que la délibération du Collège communal du 4 avril 2023 a estimé lesdits frais collatéraux à un montant d'environ 5.340€, correspondant à un montant approximatif de 67€/m^2 ; que ce montant est en rapport de conformité avec le prix de la zone d'habitat au centre d'Yvoir ; que la cession proposée au montant finalement établi permet d'unifier la propriété communale et de pouvoir procéder à sa vente d'un seul tenant ;
Considérant que cette manière de faire, si elle peut paraître rendue plus compliquée que la simple intervention des propriétaires à l'acte de cession globale de l'habitation (en ce compris cette portion de parcelle), s'explique par le fait que, dans ce cas, il y aurait cession entre personnes privées -*le futur acquéreur de l'habitation (et du terrain) et les propriétaires actuels*- ce qui excède la compétence du CAIN qui ne peut réaliser de mutation immobilière entre des particuliers, personnes privées ; qu'il y a dès lors lieu de procéder dans un premier temps à la cession gratuite de la portion de parcelle entre les propriétaires actuels et la Commune, via le CAIN, puis de procéder à l'aliénation de l'ensemble du bien, toujours via le CAIN ;
Considérant enfin que l'estimation globale du bien n'est pas remise en cause et ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle estimation ou d'une adaptation de sa valeur, dans la mesure où celle-ci avait déjà tenu compte d'un accès à la cour arrière et où les frais inhérents à la réhabilitation de l'escalier seront à charge entière du nouveau propriétaire ;
Considérant que, pour ce faire et conformément à la circulaire sur les opérations immobilières, la Commune peut confier au Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) la mission d'acquisition de biens immobiliers ;
Considérant qu'une provision de 800€ devra être constituée pour les frais divers supportés par le CAIN ;
Considérant que les crédits permettant de réaliser cette opération sont prévus au budget ordinaire (124/125-02 et 124/122-01) ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1.
de marquer son accord sur l'acquisition à titre gratuit (mais moyennant prise en charge de quelques aménagements collatéraux pour un montant estimé de l'ordre de 5340€) de la portion de parcelle identifiée (2) (en rouge clair) d'une quatre-vingtaine de mètres carrés qui sera extrait de la parcelle Yvoir / C / 64 H au profit de la Commune pour pouvoir accéder à la cour arrière de l'habitation n° 47, rue du Rauysse, cadastrée 5 L.
Article 2.
de mandater le géomètre Vanessa Coccoluto, rue Fostrie, 70 à 5530 Évrehailles en vue de :

- procéder à la division de la portion du terrain cadastré Yvoir, section C , n° 64 H identifiée au schéma de principe joint en annexe (portion de parcelle identifiée (2) (en rouge clair) d'une quatre-vingtaine de mètres carrés qui sera extrait de la parcelle 64 H) et à la précadastration issue de cette division, pour le montant de 215,00 €, 21% TVA comprise ;
- de procéder au placement de 7 bornes entre les points A à F audit schéma de principe, pour le montant de 560,00 €, 21% TVA comprise ;

ainsi que de solliciter du service "Finances" l'établissement du bon de commande relatif à cette mission.
Article 3.
de solliciter le CAIN pour assurer le suivi du dossier de l'acquisition à titre gratuit de la portion de terrain dont question, moyennant la constitution d'une provision de 800€, via les bons offices du service "Finances".

23.4.11.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 MARQUANT SON ACCORD SUR UNE CONVENTION AVEC LA PROVINCE DE NAMUR SOUS FORME D'ACCORD DE COOPÉRATION HORIZONTAL NON INSTITUTIONALISÉ EN MATIÈRE DE GÉOMATIQUE ET D'EXPERTISE FONCIÈRE - ADAPTATION DE L'ESTIMATION DES DEMANDES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, abrogeant notamment la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 31 ;
Considérant que depuis l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les Communes ont vu leur rôle se renforcer au détriment des Provinces qui, sous l'empire de la loi de 1841 sur les chemins vicinaux, jouaient un rôle crucial en la matière ;
Considérant que cette nouvelle compétence attribuée aux Communes n'ôtent en rien l'expertise des Provinces en la matière, notamment en termes de connaissance et d'accumulation d'archives considérables ;
Considérant que la convention en projet propose l'intervention de la Province dès lors que la Commune est confrontée à un dossier où il est question de voirie ; que cette intervention est prescrite à titre onéreux en fonction de la complexité du dossier (art. 2.2) :
- "analyse ordinaire" (fondée sur la simple mise à disposition d'archives) => 115€ ;
-"analyse approfondie" (analyse ordinaire augmentée d'analyses nécessaires dépassant la simple consultation d'archives) => 1.850€ ;
Considérant que cette convention est formulée sous forme d'un accord de coopération horizontale dont elle détaille les raisons pour lesquelles elle peut être qualifiée comme tel et dès lors dispensée de formalités inscrites dans la loi sur les marchés publics ;
Considérant que la convention impose de déterminer par avance, et en collaboration avec la Province, le nombre sollicité d'interventions annuelles (ordinaires ou approfondies) lesquelles seront facturées en une seule tranche payable dans les 30 jours ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 approuvant la convention avec un nombre d'interventions ordinaires estimé à 2 et un nombre d'interventions approfondies à 0;
Considérant le courrier du Service Technique Provincial du 12 avril 2023 informant de la nécessité de prévoir un nombre minimum d'interventions, à savoir 6 interventions ordinaires et 1 intervention approfondie;
Considérant qu'il ya lieu de modifier l'estimation des interventions en ce sens;
Considérant que la convention est annuelle et tacitement reconductible, sauf dénonciation par écrit dans les 3 mois de son terme ;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**,** à l'unanimité
Article 1er
d'approuver la convention avec la Province de Namur sous forme d'accord de coopération horizontal non institutionnalisé en matière de géomatique et d'expertise foncière ;
Article 2
de solliciter de la Province de Namur un nombre d'interventions ordinaires estimé à 6 et un nombre d'interventions approfondies à 1, c'est-à-dire un montant de 2540 € sur l'article budgétaire 124/122-01.

23.4.12.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO DU 23 MAI 2023
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Vu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IMIO;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 mai 2023 à Suarlée, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives téléchargeables à l'adresse http://www.imio.be/documents;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et MM. Raphaël FREDERICK, Pierre-Yves DEVRESSE, Jean-Claude DEVILLE et Julien ROSIERE ;
Considérant que l'Assemblée générale se déroulera dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée ;
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1er :
D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 à savoir :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 :
De charger les représentants communaux de voter selon la décision du Conseil communal du 24 avril 2023.

Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

23.4.13.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 - ENSEIGNEMENT - FIXATION DES EMPLOIS VACANTS À LA DATE DU 15 AVRIL 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;
Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;
Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant de l'année suivante;
Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2023;
Vu le procès-verbal n° 67 de la Commission Paritaire Locale du 16 novembre 2022 relatant les emplois vacants au 15 avril 2022 et au 1er octobre 2022 et les périodes de nomination potentielles;
Sous réserve de vérification de la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'encadrement pour la période du 1er octobre 2022 au 30 juin 2022 et compte tenu des nominations au 1er avril 2023, les emplois suivants sont déclarés vacants au 15 avril 2023 :

- Direction d'école : 2 emplois occupés par des stagiaires.
- Primaire : 47 périodes
- Maternelle : 39 périodes
- Psychomotricité : 8 périodes
- Education physique : Néant
- Seconde langue : Néant
- Morale :5 périodes.
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion protestante : 4 périodes
- Religion orthodoxe : Néant
- Religion islamique : 3 périodes
- Religion israélite : Néant
- CPC Philosophie & citoyenneté : 2 périodes
- CPC Dispense : 6 périodes

Sur proposition du Collège communal,
DÉCIDE à l'unanimité,
Article 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2023 est fixée comme suit :

- Direction d'école : 2 emplois occupés par des stagiaires.
- Primaire : 47 périodes
- Maternelle : 39 périodes
- Psychomotricité : 8 périodes
- Education physique : Néant
- Seconde langue : Néant
- Morale :5 périodes.
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion protestante : 4 périodes
- Religion orthodoxe : Néant
- Religion islamique : 3 périodes
- Religion israélite : Néant
- CPC Philosophie & citoyenneté : 2 périodes
- CPC Dispense : 6 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera, via les directions d'école, notifiée à tous nos agents « prioritaires », afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2024.
Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.
Art. 4. Le présent arrêté est entré en vigueur le 15 avril 2023.

23.4.14.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS RUE DU FRAICHAUX À MONT / NS

Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer et de sécuriser la mobilité piétonne sur le territoire communal, et notamment dans la Rue du Fraichaux, à Mont;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant l'avis technique favorable de l'autorité de tutelle (SPW – Mobilité / infrastructures) en date du 21 octobre 2022 et reproduit en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM, en date du 18 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Arrête à l'unanimité
Article 1er : Dans la Rue du Fraichaux, à hauteur des bâtiments portant n°65 et 67 de la Rue du Centre, un passage pour piétons est créé.
La mesure est matérialisée :

- Par des bandes de couleur blanches, parallèles à l'axe de la chaussée ;
- Par un panneau d'indication F49 placé de chaque côté, en amont et à l'aplomb du passage.

Article 2 **:** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

23.4.15.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À LA LIMITATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU BAILLI À MONT / NS

Le Conseil Communal,
Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la Voirie communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer et de sécuriser la mobilité active sur le territoire communal, et notamment dans le Chemin du Bailli à Mont, portant le n°3 à l'Atlas des chemins vicinaux de 1841 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant l'avis technique favorable de l'autorité de tutelle (SPW – Mobilité / infrastructures) en date du 21 octobre 2022 et reproduit en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM, en date du 18 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Arrête, à l'unanimité
Article 1er **:** Le Chemin du Bailli, dans son tronçon compris entre les entrées privatives des n°90 de la Rue du Centre et n°38 de la Rue Tienne de Mont, est réservé à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, des cyclistes et des cavaliers.
La mesure est matérialisée, dans le Chemin du Bailli, aux carrefours formés avec les rues Tienne de Mont et Rue du Centre, par un panneau d'indication F99c et un additionnel « 50 m » et, par un panneau F101c.
Article 2 **:** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

23.4.16.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF AU STATIONNEMENT DEVANT LA GARE DE GODINNE / NS

Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu l'Arrêté du Bourgmestre AB23.34 adopté en date du 08 février 2023 ;
Vu l'avis de principe favorable du Service public de Wallonie, en date du 28 février 2023, reproduit en annexe ;
Considérant l'emprise nécessaire pour la giration du bus TEC sur le parking de l'ancienne gare de Godinne, à raison d'au moins trois passages quotidiens du lundi au vendredi ;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Arrête à l'unanimité
Article 1er **:** Le stationnement de véhicules est interdit sur la partie centrale du parking situé devant l'ancienne gare de Godinne ;
Il est autorisé dans sa périphérie sur les seuls côtés ouest (direction Yvoir), sud (gare) et est (direction Lustin), sauf article 2 ;
Article 2 : Le stationnement est interdit sur la périphérie côté ouest (direction Yvoir) du parking devant la gare de Godinne, le jeudi après-midi de 12 heures à 19 heures, exception faite des commerçants ambulants dûment autorisés par le Bourgmestre.
Article 3 **:** La mesure est matérialisée, sur la place située devant la gare de Godinne,

- Côté ouest (Yvoir) par un panneau d'interdiction E1, un panneau additionnel « flèche montante » portant la mention « 10 m » et un panneau additionnel portant la mention « le jeudi de 12h00 à 19h00 ».
- Sur l'ilôt central, par deux panneaux d'interdiction E1 et deux panneaux additionnels « flèche montante » portant la mention « 10 m ».

23.4.17.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À LA LIMITATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE CHARLEMAGNE À GODINNE / NS

Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal, en date du 05 juillet 2016, relatif au marquage routier dans la Rue Sous le bois ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal en date du 11 août 2003, relatif à la mise en sens unique limité de la Rue Charlemagne (section sud), à Godinne ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des cyclistes empruntant la rue Charlemagne (section nord) dans le sens contraire au sens autorisé pour les véhicules, ainsi que de décourager l'opportunité de transit depuis le Chemin des Meuniers vers la Rue du Collège, afin d'assurer la tranquillité des riverains ;
Considérant qu'il n'est pas certain que la mise en sens unique limité de la Rue Charlemagne (section nord) ait été approuvée par le Conseil communal ;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Considérant l'avis technique favorable de l'autorité de tutelle (SPW – Mobilité / infrastructures) en date du 21 octobre 2022 et reproduit en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM, en date du 18 janvier 2023 ;
Arrête à l'unanimité
Article 1er : L'accès à la Rue Charlemagne, section nord, est interdit aux véhicules, excepté pour la circulation locale.
La mesure est matérialisée par un panneau d'interdiction C3 et par un panneau additionnel type IV e portant la mention « excepté desserte locale ».
Article 2 **:** La circulation dans la Rue Charlemagne, section nord, n'est autorisée aux véhicules que dans le sens du sud vers le nord.
La mesure est matérialisée, dans la Rue Charlemagne,

- Dans le carrefour formé avec la Rue du Collège, par un panneau d'interdiction C1 et par un panneau additionnel M2 portant la mention « excepté cyclistes » lisibles dans le sens du nord vers le sud ;
- Dans la Rue Charlemagne (section nord), en face du n°5 du Chemin des Meuniers, par un panneau d'indication F19 et par un panneau additionnel type M4, lisible du sud vers le nord ;
- Dans la Rue Charlemagne (section nord), à hauteur du n°5 du Chemin des Meuniers, par un panneau d'indication B17 de petit format, lisible dans le sens du nord vers le sud ;

Article 3 **:** Rue Charlemagne, dans le carrefour formé par la section nord de la rue avec le Chemin des Meuniers, une zone d'évitement striée est établie, laissant libres 320 cm pour les véhicules du côté est de la zone, et 100 cm pour les cyclistes du côté ouest de la zone d'évitement.
Article 4 **:** Dans le Chemin des Meuniers, à hauteur du n°5 et face au n°7, un panneau d'indication B17 complété d'un panneau additionnel M9 est placé en vue de porter à la connaissance des conducteurs la possibilité de croiser les cyclistes débouchant des deux sections de la Rue Charlemagne ;
Article 5 **:** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

23.4.18.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À DIVERSES MESURES DE PACIFICATION DU TRAFIC À MONT / NS

Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal, en date du 20 juin 2005, relatif à la mise en place d'une zone « 30 km/h » aux abords de l'école de Mont ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal, en date du 19 mai 2008, relatif au marquage routier dans la Rue du Centre ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal, en date du 05 juillet 2016, relatif à la priorité de passage en sortie d'agglomération par la Rue du Centre ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des cyclistes et des piétons dans la Rue du Centre, à Mont ;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Considérant l'avis technique favorable de l'autorité de tutelle (SPW – Mobilité / infrastructures) en date du 21 octobre 2022 et reproduit en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM, en date du 18 janvier 2023, sur la proposition d'un passage pour piéton, les autres mesures n'ayant pas été présentées ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Arrête à l'unanimité
Article 1er **:** Dans la Rue du Centre, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km / h dans le tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue des Cerisiers et l'entrée d'agglomération de Mont.
La mesure est matérialisée :

- Dans la Rue du Centre, à hauteur du carrefour formé avec la Rue des Cerisiers, par le panneau d'indication C43 « 70 » ;

Article 2 : Dans la Rue du Centre, à hauteur du n°82, un passage pour piétons est créé.
La mesure est matérialisée :

- Par des bandes de couleur blanches, parallèles à l'axe de la chaussée ;
- Par un panneau d'indication F49 placé de chaque côté, en amont et à l'aplomb du passage.

Article 3 **:** Dans la Rue du Centre, à hauteur du n°54, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres comptés à partir de l'extrémité est du passage pour piétons, entre 7h30 et 16h00.
La mesure est matérialisée :

- Par un panneau d'indication E1, un panneau additionnel « flèche montante » portant la mention « 10 m » et un panneau additionnel portant la mention « du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00 ».

Article 4 **:** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

23.4.19.RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE 30 À YVOIR / NS

Vu les Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal, en date du 20 juin 2005, relatif à la mise en place de « zones 30 kmh scolaires », notamment Rue Colonel Tachet des Combes, Rue de l'Hôtel de Ville, et (partiellement) Rue François de Lhoneux à Yvoir ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu l'adoption du Plan communal de mobilité par le Conseil communal, en date du 20 octobre 2020 ;
Vu l'Ordonnance de police du Collège du 15 février 2022, relative à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la mise à l'essai d'un élargissement de la zone 30 dans le centre d'Yvoir, dans le cadre de l'appel à projets « Aménagements temporaires de voirie » ;
Considérant que le périmètre de la zone 30 scolaire aux abords de l'école Notre-Dame de Bonne Garde, à Yvoir, ne tient compte que de l'entrée « sud » située à côté du n° 4 de la Rue de l'Hôtel de Ville et qu'il y a lieu qu'il y a lieu d'élargir ce périmètre tenant compte également de l'entrée « nord » située à hauteur du n° 25 de la Rue Colonel Tachet des Combes, afin d'assurer la sécurité des enfants, des parents et du personnel scolaire ;
Considérant l'opportunité d'élargir la zone limitée à 30 km/h à toute la rue François de Lhoneux, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du centre-ville d'Yvoir ;
Considérant que le nouveau périmètre limité à 30 km/h pérennise l'essai mis en œuvre en 2021 ;
Considérant l'avis de principe favorable de l'autorité de tutelle (SPW – Mobilité / infrastructures) en date du 22 novembre 2022 ;
Considérant l'opportunité d'établir une priorité de droite au bénéfice des véhicules sortant de la Rue de l'Hôtel de Ville sur les usagers de la Rue Colonel Tachet des Combes, comme au bénéfice des usagers de la Rue du Maka, en vue de renforcer le respect de la limitation de vitesse dans le centre d'Yvoir et d'assurer la sécurité des cyclistes sur le tracé du futur Vicigal ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM, en date du 18 janvier 2023, à l'exception de la priorité de droite de la Rue du Maka ;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Arrête à l'unanimité
Article 1er **:** La « zone 30 scolaire » adoptée par le Conseil communal en séance du 20 juin 2005 est élargie jusqu'à hauteur du n°27 de la Place des Combattants et à hauteur du n°3 de la Rue du Blacet, à Yvoir.
La mesure est matérialisée :

- Sur la place des Combattants,
  - Face au n°27, par un panneau F4a associé à un panneau A23 et un panneau additionnel « 100 m »
  - Devant le n°27, par un panneau F4b ;
- Rue du Blacet,
  - Devant le n°3, par un panneau F4a associé à un panneau A23 et un panneau additionnel « 75 m »
  - Devant le n°24, par un panneau F4b ;
- Rue François de Lhoneux,
  - A hauteur du n°12 et face au n°2, par un panneau F4a associé à un panneau A23, un panneau additionnel « 75 m », et un panneau additionnel « rappel »
- Rue Colonel Tachet des Combes,
  - Devant le n°10 et face au n°6, par un panneau F4a associé à un panneau A23, un panneau additionnel « 75 m », et un panneau additionnel « rappel »
- Place du Monument,
  - Devant le n°2, par un panneau F4a associé à un panneau A23 et un panneau additionnel « 75 m »
  - Face au n°2, par un panneau F4b.

Article 2 **:** La limite de vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans la Rue François de Lhoneux, à Yvoir.
La mesure est matérialisée, Rue François de Lhoneux,

- Devant le n°48, par un panneau F4a
- En face du n°48, par un panneau F4b.

Article 3 : Une priorité de droite est établie sur la Rue Colonel Tachet des Combes au bénéfice des usagers débouchant de la Rue de l'Hôtel de Ville.
La mesure est matérialisée, Rue Colonel Tachet des Combes, face au n°10, par un panneau B17 complété d'un panneau additionnel M9.
Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

23.4.20.RAPPORT C.L.E. 2022 - INFORMATION
Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2022, rédigé par Mme Alfano, assistante sociale au CPAS.

23.4.21.INTERPELLATION GROUPE EPY - POINTS SUPPLÉMENTAIRES
Le groupe EPY souhaite inscrire à l'ordre du jour du Conseil de ce 24 avril les points suivants:

- ***Travaux et réouverture de la liaison Yvoir-Bauche (rue du Redeau)** : alors que des délais de rigueur étaient pourtant mentionnés dans le cahier des charges, alors que nul n'ignorait l'urgence et l'importance de ces travaux pour nombre de citoyens qui empruntent cette liaison, comment explique-t-on que le Collège ait attribué le marché à une entreprise qui ne peut l'exécuter dans les*

délais annoncés par le Collège (« pour fin avril maximum… ») ? Quelles furent les vérifications préalables ?

Réponse Collège:

Les délais de rigueur mentionnés au cahier spécial des charges concernent la phase d'exécution des travaux ; le cahier spécial des charges n'a pas tenu compte du délai de commande des matériaux.

- ***Mise à disposition des PV du Collège****: le groupe EPY souhaiterait que la transmission des PV de Collège puisse se faire de manière plus régulière que ces derniers temps de façon à pouvoir en prendre connaissance plus aisément; une transmission hebdomadaire serait idéale.*

Réponse Collège:

Le Bourgmestre examinera la faisabilité avec la Directrice générale et ses services.

Monsieur Thierry LANNOY pose une question d'actualité: où en est-on dans l'état d'avancement du chantier de travaux de la salle de Purnode?

Réponse Collège:

Monsieur Marcel COLET, Echevin des travaux, répond que les châssis sont placés; le chauffage et le plafonnage doivent suivre.

23.4.22.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023 RELATIF À L'APPROBATION D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE D'UNE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION INFRASPORTS POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXISTANTES RUE DU PONT À GODINNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements publics;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution dudit décret ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élevait à 3.574.051,75 € hors TVA ou 4.324.602,62 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du 23 mars 2023 de refus du permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'un hall sportif et le réaménagement d'une partie du site sportif de Godinne

Vu l'arrêté du Collège communal du 11 avril 2023 « Construction d'un hall sportif à Godinne et réaménagement d'une partie du site sportif de Godinne - Arrêt de la procédure de passation

Considérant l'état des terrains de tennis extérieurs du club de tennis de Godinne ; que cette situation est gravement préjudiciable à la dynamique et même à la survie du club à plus ou moins brève échéance ; que, par ailleurs, la buvette du club de rugby ainsi que l'éclairage du terrain nécessite également à brève échéance une remise aux normes / passage au LED ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir apporter une réponse rapide aux besoins en la matière sans toutefois mettre en péril un projet à plus long terme visant à créer un clubhouse digne de ce nom ainsi que des vestiaires et sanitaires aux normes pour les différents clubs présents sur le site ; que ce projet à plus long terme nécessitera l'introduction d'un nouveau dossier d'urbanisme et, très probablement, une extension de la maîtrise foncière communale ; que cette approche ne permet pas d'espérer une mise en œuvre rapide ;

Considérant dès lors qu'il est proposé d'envisager la réhabilitation à court terme des infrastructures sportives existantes rue du Pont à Godinne, suivant le schéma :

- la reconstruction complète de 3 terrains de tennis, en ce compris l'éclairage des terrains et la clôture ;
- le remplacement de l'éclairage du terrain de rugby ;
- la rénovation de la buvette du rugby ;

Considérant les modalités d'introduction de demande d'octroi de subvention telles que définies à l'article 7, §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 notamment la production de la délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention;

Considérant qu'il entre dans les prérogatives du Conseil communal de décider de solliciter l'obtention de subvention auprès des instances subsidiantes;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil introduise une demande de subvention pour le dossier de réhabilitation des infrastructures sportives existantes rue du Pont à Godinne auprès du Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

DECIDE**,** par 16 voix pour et 3 abstentions (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY et Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN***)**

Article 1er

De solliciter, dans le cadre du dossier de réhabilitation des infrastructures sportives existantes rue du Pont à Godinne, l'octroi d'une subvention auprès du Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 2

De charger le service Marchés publics de la suite du dossier.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h50.

Huis clos

Le huis clos se termine à 22h55. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 22 mai 2023 à 20h00.

La Directrice Générale,	**Le Bourgmestre,**
J. LECOCQ.	**P. EVRARD**